Une auto est broyée entre le tramway et un arbre sur le grand boulevard, à Marcq-en-Barœul

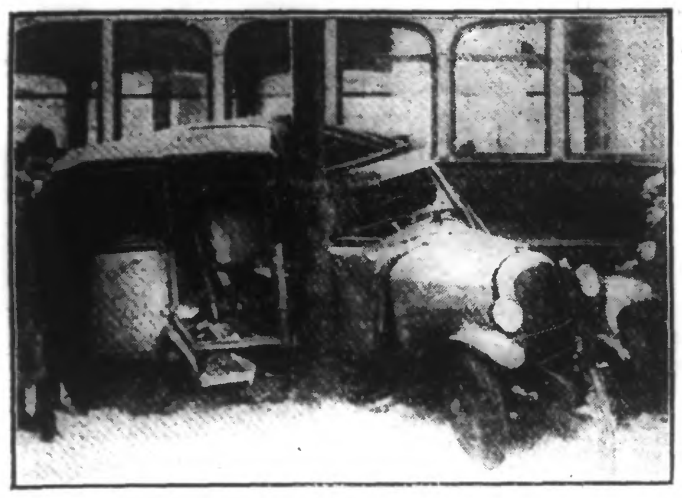

L'AUTOMOBILE COINCÉE ENTRE L'ARBRE ET LE TRAMWAY

Le Grand-Boulevard vient encore d'être le théâtre d'un accident survenu sur la partie du territoire de Marcq-en-Barœul, située entre Saint-Maur et le Buisson.

Cet accident est dû au verglas et à la malheureuse intervention d'un douanier de service à cet endroit. Voici dans quelles circonstances il s'est produit:

Mercredi, vers 11 h. 20, une automobile appartenant à M. Petit, demeurant rue Léon-Gambetta, à Lille, conduite par lui-même et dans laquelle avait pris place M. Georges Menneveux, domicilié à Valenciennes, arrivait, venant de Roubaix. La voiture, aux dires des témoins, ne dépassait pas la vitesse de 20 kilomètres à l'heure. Le temps était d'ailleurs des plus mauvais. Une abondante chute de neige ne permettait aucune vitesse et diminuait la visibilité ordinaire.

Tout à coup, le sous-brigadier des douanes M. Robert Renard, de la brigade d'Hellemmes, quittant brusquement un arbre derrière lequel il était abrité, surgit devant la voiture de M. Petit, en lui faisant signe de stopper. Ce dernier obéit à l'ordre et freina. Malgré la vitesse réduite de l'automobile, le coup de frein eut pour résultat de faire déraper le véhicule vers la gauche de la chaussée, pavée à cet emplacement. Poursuivant sa course, l'auto franchit la bordure du trottoir, tout en faisant en même temps un tête-à-queue complet et vint s'encastrer entre un des arbres longeant la voie du tramway et cette voie elle-même.

Au même instant, venant de Roubaix, arrivait à bonne allure un tramway de la Compagnie E. L.-R.-T., conduit par M. Léon Vanoecke. Le mécanicien serra immédiatement son frein à air comprimé, mais le tramway, par suite de la vitesse acquise, vint rudement tamponner l'automobile et la réduisit en un monceau de ferrailles et de pièces tordues.

Heureusement, sans perdre leur sang-froid les deux occupants de la voiture étaient descendus promptement, échappant à une mort certaine. Néanmoins M. Georges Menneveux avait encore le pied droit sur le marchepied et fut blessé grièvement, tandis que M. Petit avait reçu des éclats de verre et portait de multiples mais légères contusions aux mains.

Transporté à l'habitation de Mme Serrure, située à proximité, M. Menneveux reçut les soins de M. le docteur Pécheux, de La Madeleine, qui constata que le blessé avait la jambe droite fracturée au tiers moyen et à la cheville. Il fallut même soutenir le blessé à l'aide de piqûres de caféine en attendant son transport à la maison de santé Ambroise-Paré, avenue Emile-Zola, à Lille. Il est à craindre que l'amputation de la jambe doive être pratiquée.

Prévenu aussitôt, M. Jacquemet, commissaire de police, aidé du sous-brigadier Leplat et du garde Roussel, arriva sur les lieux afin d'établir les responsabilités.

Cet accident a occasionné un fort rassemblement à l'endroit où il s'est produit et quantité de curieux s'attroupèrent autour de l'automobile demeurée sur la voie. Le tramway n'a que peu souffert de la rencontre. Cependant, le mécanicien et le receveur ayant dû répondre à l'enquête ouverte par la police de Marcq et le tramway ayant dû être examiné sur place, une sérieuse perturbation s'ensuivit. Pendant plus d'une heure, une seule des deux voies demeura libre et un service de pilotage fut organisé entre Saint-Maur et le dépôt.

L'Administration des douanes a ouvert, de son côté une enquête administrative.

L'automobile, ou plutôt ce qui en reste, a été dégagée vers midi, et emmenée dans un garage voisin.

M. Petit, une fois pansé, a pu regagner lui-même son domicile.

Le Parquet a été avisé assez tard de l'accident. M. Hénant, juge d'instruction, a été commis pour enquêter sur les circonstances dans lesquelles il s'était produit. Le magistrat a nommé le docteur pour l'examen des victimes et M. Delamalde, ingénieur, pour s'enquérir des causes techniques et mécaniques qui ont déterminé l'accident.

L'assemblée générale de la Fédération régionale des Syndicats horticoles du Nord de la France, à Lille

La F.R.S.H. a tenu mercredi au Palais-Rameau son assemblée générale sous la présidence de M. Guilbaut, assisté de MM. Mulnard, Jean Dorchies, Nisse, Wilmot et Lenfant, professeur d'horticulture; Julien Matte, directeur de la Renaissance Horticole.

M. Guilbaut donne une communication de la direction des douanes, déclinant toute responsabilité dans les vols commis en gare de Tourcoing et dans les wagons en stationnement lors du dédouanement et laissés sans surveillance. Il signale aussi qu'une importante exportation clandestine de fumier vers la Belgique amène une pénurie inquiétante pour l'horticulture.

M. Dorchies donne ensuite lecture du rapport sur l'activité de la fédération au cours de l'année écoulée et expose le programme des travaux en perspective pour 1929.

M. Caillier fait un exposé intéressant sur la taxe de luxe et émet le vœu, adopté par l'assemblée, que les ventes au détail ou à la consommation des marchandises, fournitures ou objets quelconques classés comme étant de luxe, soient assujetties désormais au taux de 2 % de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. Lefebvre parle du sursalaire familial, préconise l'apprentissage horticole et fait un appel en faveur de l'école saisonnière de Wagnonville, puis termine en rappelant les avantages que le Crédit agricole assure aux horticulteurs. Enfin, Me Olivier traite de la propriété commerciale.

Le président remercie les deux conférenciers, et la séance est levée à 17 h.

Une vivandière de l'armée d'Italie vient de mourir à Boulogne

Mme veuve Chapelet, née à Belfort le 7 mars 1837, vient de mourir à Boulogne où elle était fort connue dans le quartier des marins sous le nom de « mère Chapelet ». Elle avait été vivandière de l'armée d'Italie et avait gardé de précieux souvenirs de la campagne à laquelle elle avait courageusement pris part.

Son histoire n'est point banale. Mariée à l'âge de 19 ans au chef de fanfare Chapelet, engagé dans un régiment de cavalerie, elle était entrée comme vivandière dans le même régiment. Un mois plus tard, son mari étant affecté au 14e régiment de ligne, elle le suivit.

Ils vivaient heureux parmi les troupiers du 14e, mais une année s'était à peine écoulée, que la guerre d'Italie éclata et le réziment en garnison à Avignon, reçut l'ordre de s'embarquer à Marseille, afin de gagner le Piémont.

Elle participa à toute la campagne, dont elle subit les rudes épreuves.

Elle revint en France, où elle connut encore des année de garnison, puis, son mari ayant achevé sa carrière militaire, elle se retira avec lui à Boulogne, où il jouit de sa retraite.

En 1892, la mort sépara les deux époux. La vie fut rude pour l'ancienne vivandière : elle n'avait que deux francs de pension par jour. Installée rue Tour-d'Ordre, dans le quartier Saint-Pierre, elle vendit du sable, travailla pour des particuliers. Il y a deux ans, âgée de 89 ans, Mme veuve Chapelet entra à l'hospice Louis-Duflos, où son fils, âgé de 70 ans, alla la rejoindre

LA LIQUIDATION des emprunts départementaux

Mercredi à 11 heures, s'est réuni à la Préfecture à Lille, sous la présidence de M. de la Grance, conseiller général, président de la Fédération des Coopératives de reconstitution, le Conseil d'administration du groupement des adhérents aux emprunts départementaux de reconstitution de 1926 et 1927.

L'assemblée a pris connaissance de la situation générale des emprunts. Les fonds du dernier s'élevant à 350 millions continuent à se placer, surtout auprès des communes et des coopératives.

Du 1er janvier au 22 décembre 1928, les paiements ont amorti 211.282.254 francs de certificats de créance.

Ces paiements sont intervenus après l'examen technique et administratif d'environ 17.000 demandes, ils ont été effectués au moyen de 15.272 chèques émis pour le compte de 17.112 sinistrés ou collectivités

Il a été recueilli, au cours de l'année, 9.515 adhésions s'élevant à un total de 215 millions. Les différents emprunts de reconstitution groupent au total 30.000 adhérents représentant plus d'un milliard de francs de créances.

A l'heure actuelle, le service de la Préfecture paie à la cadence de un million par jour.

LE DIMANCHE de Roubaix-Tourcoing

SOMMAIRE DU NUMERO DU DIMANCHE 20 JANVIER 1929

PAGE I. — *Le maréchal Foch. — Nos contes : Petite cabrette* (H.A. DOURLIAC)

PAGE II. — *Mariage moderne*, roman (RESCLAUZE DE BERMON).

PAGE III. — *Les sports.*

PAGE IV. — *Le rêve de Justin Lapoire* (FÉLIX TOURNETTE). — *La pose de la première pierre de l'église de Rouges-Barres, à Marcq-en-Barœul. — La journée mutualiste des cheminots à Lille. — Les pasquilles du « Broutteux »* (JULES WATTEEUW).

PAGE V. — *La Page de la Famille. — Le dégel.*

PAGE VI. — *Sous la lune de bruyère*, roman (LOUIS D'ARVERS).

PAGE VII. — *Le timbre-poste français a atteint ses quatre-vingts ans* (ANDRÉ RAVRY). — *A l'Ecole de coiffure de Roubaix. — Une exposition de pigeons au profit du timbre antituberculeux, à Tourcoing. — Les calendriers à travers les âges. — Les Allemands nous font connaître eux-mêmes les effets des gaz asphyxiants. — L'éliminatoire nordiste du Critérium des juniors en cross-country.*

:: LE NUMERO : DIX PAGES :: VINGT CENTIMES

DÉCLARATIONS A SOUSCRIRE PAR LES CONTRIBUABLES

DELAI de déclaration	NATURE DE L'IMPOT	OBJET DE LA DECLARATION	OBSERVATIONS
Du 1er au 15 janvier ou dans les 30 jours de l'acquisition.	Voitures, chevaux, mules et mulets (Contributions sur les).	Eléments imposables.	La déclaration doit être faite à la mairie et n'est renouvelable qu'en cas de changement.
Du 1er octobre au 15 janvier.	Taxe sur les chiens	Nombre de chiens possédés et usages auxquels ils sont destinés.	Comme ci dessus.
Du 1er au 20 janvier.	Taxe d'abonnement au timbre 0,20 p. 100 par an.	Déclarations trimestrielles pour les sociétés par actions. Nombre des titres matériellement créés.	Déclaration à faire au Receveur de l'Enregistrement.
	Taxe de transmission, 0,50 p. 100 par an sur les titres au porteur.	Titres au porteur (actions ou obligations).	id.
	Droits de transfert 0.80 p. 100.	Titres nominatifs transférés.	
	Droits de conversion 2,40 p. 100.	Conversion des titres nominatifs en titres au porteur.	id.
	Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, 18 p. 100 sur les sommes distribuées.	Déclaration des sommes distribuées à faire dans les 20 jours de l'assemblée générale ou de la mise en distribution dans les sociétés en commandite ou à responsabilité limitée, ou dans les sociétés civiles.	
Du 1er au 31 janvier	Impôt sur les salaires, traitements, pensions, et rentes viagères.	Déclaration par les employeurs des salaires, pensions et rentes viagères, versés dans le courant de l'année précédente. Il est recommandé d'indiquer très exactement les adresses des bénéficiaires, de désigner les femmes mariées par le nom de leur mari.	Déclaration à faire au Contrôleur des Contributions. Voir notre circulaire n° 77 du 31 décembre 1928. Lorsqu'il s'agit de salariés qui donnent tout leur temps à l'entreprise, la déclaration ne doit être faite que pour les salaires qui, ramenés à l'année, dépassent 10.000 francs. Lorsqu'il s'agit de salariés qui travaillent simultanément dans plusieurs entreprises, la déclaration doit être faite quelle que soit l'importance des salaires. Lorsqu'il s'agit de commissions, vacations, etc., versées à des non commerçants ou à des commerçants la déclaration doit être faite quand les sommes versées dépassent 1.000 francs dans l'année.
Du 1er au 31 janvier:	Taxes sur les domestiques. Ville de Roubaix.	Nombre et sexe des domestiques, préposés, gouvernantes.	Déclaration à faire à la mairie. En cas de changement dans le nombre des domestiques, la déclaration doit être faite dans le mois du changement.
Du 1er au 31 janvier.	Taxes sur les gardes-chasse.	Nombre des gardes chasse au 1er janvier.	Déclaration à faire à la mairie et à renouveler seulement en cas de changement.
Du 1er au 31 janvier ou dans les 10 jours de la dissolution.	Taxe sur les sociétés, cercles et lieux de réunion.	Nombre des membres et du montant des cotisations au cours de l'année précédente ainsi que la désignation des locaux occupés.	Déclaration à faire à la mairie
Du 1er janvier au 28 février.	Impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux.	Déclaration par tous les exploitants du montant du bénéfice net de l'année ou de l'exercice précédent ou, si ce bénéfice net n'excède pas 50.000 fr., indication de la catégorie à laquelle il appartient suivant l'article 9 de la loi du 4 avril 1926.	Déclaration à faire au contrôleur des Contributions. Délai de déclaration prolongé jusqu'au 31 mars pour les contribuables qui, ayant clos leur bilan en décembre, sont tenus ou prennent l'engagement de communiquer leur comptabilité à l'appui de leur déclaration.
		Les contribuables dont le bénéfice excède 50.000 fr., et les sociétés soumises au droit de communication, quel que soit le chiffre de leurs bénéfices, doivent fournir, en même temps que la déclaration, un résumé de leur compte de profits et pertes ou un état de leurs bénéfices.	
		Les sociétés par actions doivent fournir spontanément cette déclaration sans attendre la mise en demeure du contrôleur. Elles sont donc placées maintenant sous le même régime que les autres contribuables.	
id.	Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires.	Pour les établissements ayant pour objet la vente en détail de denrées ou marchandises, les entreprises de banque, d'assurances, d'escompte et de capitalisation, déclaration du chiffre d'affaires de l'année précédente, s'il dépasse 1 million de francs.	Déclaration à faire au Contrôleur des Contributions.
id.	Taxe d'apprentissage.	Déclaration par les chefs d'entreprise ayant l'année précédente payé en espèces plus de 10.000 francs de salaires et appointements, de ces appointements et salaires.	Déclaration à adresser au Préfet du département.
Du 1er janvier au 28 février.	Impôt cédulaire sur les bénéfices des professions non commerciales.	Déclaration indiquant le montant du bénéfice brut, celui des dépenses professionnelles et le chiffre du bénéfice net de l'année précédente.	Déclaration à faire au Contrôleur des Contributions de la profession.
id.	Impôt général sur le revenu.	a) Contribuables possédant l'impôt : déclaration sous la foi du serment de leur revenu avec indication par nature de revenu des éléments qui le composent, mention distincte des revenus encaissés directement à l'étranger.	Déclaration à faire au Contrôleur. Délai étendu jusqu'au 31 mars pour les commerçants assujettis à l'impôt sur les bénéfices (bénéfices en décembre, ou pour ceux qui font partie d'une société de personnes qui a clos son bilan en décembre.
		b) Contribuables astreints de l'impôt : déclaration de leur situation s'ils ont, au cours de l'année précédente, été inscrits aux rôles des impôts cédulaires pour un total de revenu de 1.500 francs au moins ou s'ils ont dépassé 1.500 francs au moins de revenus de valeurs mobilières autres que celles du fonds de la Défense nationale et les rentes à 4 % 1925.	Déclaration à faire au Contrôleur.
id.	id.	Avoirs à l'étranger à déclarer sous serment.	id.
Du 1er janvier au 31 mars.	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières.	Déclaration des coupons encaissés à l'étranger. Taux de l'impôt : 25 %.	Déclaration à faire au contrôleur de l'enregistrement.
Dans les 4 mois de l'ouverture des travaux.	Impôt foncier propriétés bâties.	Constructions nouvelles, additions de construction : nature du bâtiment, sa destination et l'indication cadastrale de son sol.	Déclaration à faire au contrôleur des contributions directes. Une exemption temporaire de impôt est accordée dans certains cas.

TROIS MALFAITEURS volent une auto et cambriolent deux débits de tabac à Lille

L'UN D'EUX EST ARRETE A DOUAI

Mercredi matin, vers 3 heures, quatre douaniers en embuscade au Faubourg de Paris à Douai, voyaient s'arrêter devant la barrière du passage à niveau qui était fermée une auto venant de la ville. Sortant de leur cachette, ils s'avancèrent vers la voiture. A ce moment, deux hommes bondirent hors de l'auto et disparurent dans la nuit. Les douaniers s'assurèrent aussitôt la personne d'un troisième individu qui se trouvait dans l'auto et se mirent en devoir de visiter celle-ci. Ils y trouvèrent une importante quantité de cigarettes et de cigares de luxe et du tabac.

Le voyageur arrêté fut conduit au commissariat central où il subit un interrogatoire.

Il s'agit de Jean Reynaud, 35 ans, acrobate, demeurant 9, rue Niger, à Villeurbanne (Rhône).

Il a déclaré que, se trouvant vers 11 heures du soir, sur la place du Théâtre, à Lille, il avait demandé à deux automobilistes de le prendre à bord de leur voiture pour regagner Paris. Ceux-ci avaient accepté et après un certain parcours à travers la région, il s'était trouvé à la barrière du chemin de fer de Douai, où avaient surgi les douaniers.

La police de Lille avertie de la capture opérée à Douai, ouvrit de son côté une enquête et apprit que M. Robert Desmazières, gérant d'un débit de tabac, 41, rue du Molinel, avait reçu la nuit, la visite de cambrioleurs qui lui avaient dérobé une certaine quantité de tabac et de cigarettes, 1.800 fr. de timbres et 300 francs dans le tiroir-caisse.

De son côté, M. Bonguet, commissaire du 2e arrondissement, était avisé qu'une automobile appartenant à M. Bresson, domicilié 12, Grand'Place, à Lille, avait été nuitamment volée dans le garage où elle était remisée, quai de la Basse-Deûle. La porte du garage avait été fracturée.

Or, le numéro de ce véhicule: 61-D-17, correspondait au numéro relevé sur l'auto trouvée en possession de Reynaud à Douai, quand les douaniers l'arrêtèrent.

Reynaud, avant d'aller opérer son cambriolage rue du Molinel, sans doute en compagnie des deux individus en fuite, complices d'après l'enquête, avait jugé utile de s'assurer un véhicule rapide pour mettre ses marchandises volées en lieu sûr et dépister ses poursuivants possibles.

On a de bonnes raisons pour soupçonner les mêmes cambrioleurs d'avoir opéré dans un autre débit de tabac, 48, rue du Marché, tenu par M. Allander-Patou.

Des malfaiteurs ont fait dans la glace un trou par lequel ils ont raflé à la vitrine différents objets, représentant une valeur d'un millier de francs.

De plus, non loin du débit de tabac de M. Robert Desmazières se trouve la place Richebé, où sont édifiées des baraques foraines, à l'occasion de la Foire d'hiver.

Or, la même nuit, l'une de ces baraques, appartenant à M. Loridan, a été cambriolée.

Les malfaiteurs ont fracturé le cadenas de la porte et se sont emparés d'une certaine quantité de bonbons, nougats, etc., estimée 231 francs.

Tout porte à croire que ce sont ces trois audacieux cambrioleurs qui ont opéré...

NOTES D'ART

Le Salon des « Dix » à Roubaix

Voilà que vient de s'ouvrir à la Galerie Dujardin, à Roubaix, le Salon annuel des « Dix ». Groupement amical d'artistes aussi éloignés de la froideur académique que de toute extravagance, les « Dix » se caractérisent par une passion commune pour la poursuite de la vérité et de ses meilleurs moyens d'expression.

Fils de l'impressionnisme, ils n'en ont pas été les esclaves et ont su, les uns les autres, développer largement leur personnalité propre à travers une évolution bien intéressante à suivre, dont la présente exposition marque pour la plupart un nouveau progrès.

Chez un *Victor Charreton*, vite arrivé à la maîtrise, ce progrès ne peut affecter l'essence d'un art dont le suprême mérite est d'avoir su donner à l'impressionnisme, tout en enrichissant ses effets, la substance et la vigueur qui lui manquaient. Tandis que nous avons vu en quelques années le talent de *Pierre Montézin* se transformer et, après nous avoir donné des choses plaisantes, s'élever, s'élever à grands coups d'ailes et atteindre aux chefs-d'œuvre par son étonnante justesse de vision, qui a produit ces deux magnifiques Effets de neige. L'art d'*Henry Grosjean* s'identifie de mieux en mieux à la sévère mais captivante beauté du Jura. *Ernest Quost*, c'est la sincérité la plus sensible devant la nature. Le délicat *Louis Willaume* ne peint pas seulement la matière, mais aussi l'esprit qui flotte dans l'air parisien. *Désiré Lucas* nous montre, ce dont nous nous doutions bien, qu'il sait mettre autant de vie dans un solide portrait que dans un paysage; Mme *Marie Réol* qu'elle ne saurait avoir de rival pour peindre les fleurs. *Joseph Bergès* avec une pure tête de jeune fille spiritualise la nature morte. Chez *Jules Adler*, la force réaliste naît de la simplicité pertinente des moyens. *Louis Jourdan*, sans hésitation, va à l'essentiel dans la construction et la tonalité. Deux « invités », Messieurs *Pierre Laurens* et *J. G. Fern. Sabatte* ajoutent leur note discrète à ce concert pictural.

A. T.

LE DRAME DE LA BASSÉE

Roméra bénéficie d'un non-lieu

Le 17 octobre dernier, se découvrait un pénible drame à La Bassée. Mme veuve Vasseur, ménagère, rue de Lille, étonnée de ne pas avoir vu de la matinée ses deux locataires, M. et Mme José Roméra, natifs l'un et l'autre d'Huercal-l'Overa (Espagne), pénétra dans leur chambre.

Côte à côte, dans le lit maculé de sang, il y avait deux corps. A droite, la femme avait la gorge largement ouverte et ne donnait plus signe de vie. L'homme portait une blessure semblable, mais gémissait encore faiblement.

Il fut conduit à l'hôpital Saint-Sauveur, à Lille, où peu à peu, il se remit de sa blessure.

José Roméra avait déclaré au juge que sa femme et lui avaient décidé de se donner la mort pour ne pas aller en prison.

Après plusieurs mois d'instruction, M. Glorian, juge au Parquet de Lille, a rendu un non-lieu en faveur de José Roméra, dont la bonne foi a été reconnue.

Les gens de maison qui feraient votre affaire et cherchent une place lisent ou utilisent en ce moment nos petites annonces.

Chronique Locale

ROUBAIX

AUJOURD'HUI JEUDI 17 JANVIER :

Aujourd'hui, saint, Antoine : demain, saint Fabien. Soleil : Lever à 7 h. 40; coucher à 16 h. 26. Lune : Nouvelle du 11; premier quartier le 19.

Bulletin météorologique pour la journée du 17 (Région Nord) : Après une nuit un peu froide, ciel généralement couvert avec quelque neige; vent du secteur Nord, 4 à 6 mètres; même température; mouvement en baisse de 4°.

Consultation de nourrissons du Comité Roubaisien de Protection de l'Enfance : 10 h., Ecole de filles, rue de l'Industrie; 10 h., Ecole maternelle, rue de Lendre, 103; 15 h. 30, Ecole Pratique, place Notre-Dame.

20 h., Hippodrome-Théâtre : « Le Roi du Yes ».

Mgr LIENART PRESIDE EN L'EGLISE NOTRE-DAME LE VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ŒUVRE DES CATÉCHISMES

Mgr Liénart, évêque de Lille, a accompli hier le premier acte de son ministère à Roubaix en venant présider en l'église Notre-Dame, la cérémonie du 25e anniversaire de l'Œuvre des catéchismes. Il a voulu montrer en ce faisant, tout l'intérêt qu'il porte à une œuvre qui s'est donné pour but l'éducation chrétienne des enfants.

M. le chanoine Bataille, doyen de Notre-Dame et président de l'Œuvre des catéchismes, l'a remercié vivement du haut de la chaire du précieux encouragement de sa présence.

Il est des enfants, a-t-il dit, qui trouvent dans leur famille et à l'école l'enseignement chrétien. Hélas ! d'autres n'ont pas le même bonheur.

C'est pour eux que fut fondée le 8 décembre 1903, par M. le doyen Evrard, l'œuvre des catéchismes que rendait nécessaire la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles officielles.

Elle connut vite une étonnante prospérité. Le 27 décembre 1903 on comptait déjà 40 dames catéchistes, le 2 février de l'année suivante 60 et, à l'heure actuelle, c'est 243 dames dévouées qui enseignent à Roubaix le catéchisme. Elles sont soutenues financièrement par 521 zélatrices.

Quand M. le chanoine Bataille eut retracé l'historique et la vie de l'Œuvre des catéchismes, Mgr Liénart qui était assis au trône devant le chœur, entouré de MM. les chanoines Bègne, doyen de Saint-Martin; Goguillon, doyen de Sainte-Elisabeth; Leduc, supérieur de l'Institution Notre-Dame des Victoires, et de tous les doyens et curés de notre ville, monta à son tour en chaire.

Ses premières paroles furent pour remercier M. le Doyen de Notre-Dame de l'avoir invité à cette cérémonie et surtout de lui avoir donné une idée de l'action déployée par les dames catéchistes de Roubaix.

Grâce à vous, ajouta-t-il, je puis tout de suite remercier celles qui se dévouent depuis d'aussi longues années et leur dire qu'elles ont mérité une bénédiction toute spéciale de Dieu.

Je voudrais que cette journée constitue pour elles un encouragement à persévérer dans leur tâche. Jamais elle ne fut plus nécessaire dans un siècle où le progrès tente d'étouffer la foi et d'amener un lamentable retour vers le paganisme.

Quand les enfants étaient élevés chrétiennement dans leur famille, le catéchisme du prêtre suffisait peut-être. Aujourd'hui, il faut que des mains maternels se penchent sur ces jeunes âmes et se donnent la tâche d'ouvrir leur cœur à la vérité et à l'amour de N.-S. Jésus-Christ.

C'est pourquoi je voudrais que vous soyez plus nombreuses encore à cette œuvre. Ne dites pas: « Il y a assez de monde sans moi pour s'occuper de ces enfants ». Jésus a dit: « Allez et évangélisez toutes les nations ». Ne devez-vous pas faire vôtres ces paroles ?

...Et à vous, qui avez accepté de remplir cette tâche ingrate, je vous le demande en grâce, ne la faites pas à demi: elle est trop sérieuse. Donnez-lui le meilleur de vous-mêmes et en ouvrant les âmes à la foi et à l'amour de Jésus, vous développerez chez vous le sens chrétien.

Et Mgr Liénart termine par ces mots: «Faites-vous les aides du prêtre. Vous préparerez des citoyens pénétrés de christianisme; des âmes françaises moins laïcisées qui rendront notre pays digne du titre de « fille aînée de l'Eglise ».

Cette cérémonie s'est terminée par un salut solennel chanté par Mgr Liénart lui-même, assisté à l'autel de MM. le chanoine Bataille, doyen de Notre-Dame, et l'abbé Lotthé, secrétaire particulier de Monseigneur.

La Chorale de l'Institution de Ségur prêta son concours à cette cérémonie.

« LA VILLE DE ROUBAIX », 33 bis, rue de Lannoy, 33 bis, Solde ses Chemises PERCALE D'ALSACE avec 2 cols, 23.95; ses Chemises Oxford et Popeline avec 2 cols, 28.95. 643d

GALERIE D'ART DU GRAND HOTEL. — L'Exposition des Peintres de Marines de la Société Nationale des Beaux-Arts de la Mer est ouverte tous les jours, dimanche compris, jusqu'au 20 janvier inclus.

ENTENTE ÉLECTORALE pour assurer la liberté et la sincérité du vote

AUX ELECTEURS DES PARTIS SIGNATAIRES!

La loi défend sous peine d'amende tout affichage ayant rapport aux élections, même par affiches timbrées comportant invitation à des réunions publiques ou privées, en dehors des emplacements réservés dans chaque commune aux divers candidats. Elle interdit sous peine de confiscation des bulletins ou autres documents distribués et d'une amende de 500 à 5.000 francs, de distribuer ou de faire distribuer, le jour du scrutin, des bulletins, circulaires et autres documents.

Les Comités politiques des divers candidats à l'élection cantonale de 1929, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix et dans les communes de ses cantons, des élections calmes et dignes, ont d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux les obligations complémentaires suivantes:

A) Les délégués des partis devront:

1° Veiller à ce que sur la table figurent toujours en nombre suffisant des bulletins de vote de tous les partis;

2° Aviser dès qu'elle se produirait, aux abords des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dégénérer en rixe;

3° Rappeler chaque fois qu'il y a lieu, ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti;

4° Faire Cologner de concert, tout perturbateur qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant du tumulte autour d'un bureau de vote.

B) Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

Si, au cours du scrutin, il est établi que l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis reprendront de fait leur entière liberté d'action et le parti manquant à ses engagements sera responsable devant l'opinion publique.

Formation des bureaux de vote

Chaque parti fera part au Comité de la formation des bureaux, du nombre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au délégué municipal, lequel membre sera agréé sans discussion des autres partis.

Dépouillement du scrutin

Les délégués mandatés s'entendront au préalable pour organiser de concert le dépouillement du scrutin; chaque table de dépouillement comprendra un représentant de chacun des partis en présence.

Les électeurs qui ne prendraient pas part au dépouillement, mais y assisteraient néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interpeller d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral qui assumeront seuls la responsabilité d'assurer la loyauté du dépouillement.

Tout concurrent à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre ne produisant pas de résultat, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

Pour l'Union Républicaine Démocratique : Paul Duhertier et Jean Gonthier. — Pour le Parti Socialiste : [illegible] et Henri Lefebvre.

HALLE FLIPO. — Beurre 9[illegible] extra 25.50 et 30, Café 22, Graçère 17, Hollande 11.50, Margarine 9.40, Pain d'épices [illegible] Biscottes. 45d

SAMEDI 19 et DIMANCHE 20 JANVIER, Grande Dégustation de vins à l'Hôtel du Centre, 21, Grande-Place, à Roubaix. 32/15

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DRAMATIQUES CATHOLIQUES

L'assemblée générale de la Fédération des Sociétés dramatiques catholiques a eu lieu le 13 janvier, au siège, 71, rue Pellart, à Roubaix. La plupart des Cercles de Lille, Armentières, Roubaix, Tourcoing, Lomme, Marcq-en-Barœul, etc..., s'étaient fait représenter.

En ouvrant la séance, M. Senelle, président actif, présente ses souhaits aux délégués présents et forme des vœux pour le développement et la prospérité des sociétés dramatiques catholiques. Il apporte les félicitations du Comité-directeur à M. L.-C. D'Hespel, gérant du bulletin et au Comité de lecture, et rappelle que des médailles sont attribuées aux diseurs, acteurs, machinistes, etc..., ayant plus vingt ou trente ans de présence dans les sociétés; de plus, des plaquettes ont été créées pour services exceptionnels. M. Senelle signale aussi que la bibliothèque s'est enrichie de nombreuses pièces et ouvrages, donne connaissance du règlement du concours organisé à l'occasion du premier anniversaire du bulletin.

M. L. Delrue, secrétaire général, puis M. L.-C. D'Hespel, rendent compte du travail accompli en 1928 par les différents services qu'ils dirigent: documentation, propagande, lecture de pièces, etc... De leurs déclarations, il résulte que tous les groupements dramatiques catholiques de la région, de quelque importance qu'ils soient, ont intérêt à s'affilier à un organisme qui n'a d'autre but que de leur être utile.

SCHEPENS FRÈRES, 69, r. de Tr. Rx. Tél. 17.16. Peinture, Vitrerie. Usines, Appartem. 9d

IMITEZ-LES. — Au cours du dernier exercice 3.207 actionnaires nouveaux dont 213 débitants se sont fait inscrire à la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul. Ils sont donc devenus leur propre brasseur supprimant tous intermédiaires et réalisant ainsi l'économie de 48 fr. à la rondelle que procure cette société modèle. 44

Profitez des SOLDES aux Chaussures Boucau. 296

CLUB DES ÉTUDIANTS I. T. R.

La conférence hebdomadaire est supprimée ce soir, pour permettre aux étudiants d'assister à la réunion organisée, 33, rue du Vieil-Abreuvoir, par le groupe des Catholiques sociaux, sous la présidence de M. le vicaire général Dutoit.

RENAULT. — Agence officielle Delfère, 90, rue Inkermann. Téléphone 550 31439

LE ROI DES REMÈDES est la Pommade Florentine, merveilleuse contre toutes les maladies de la peau (eczéma, démang., plaies varicqueuses), Prix : 7.50 (impôt compris). Rocher, 22, rue de Grenelle, Paris, et toutes Pharmacies.